

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Personnel municipal – Modification du régime des astreintes

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a déterminé le régime des astreintes des employés municipaux conformément aux dispositions du décret du 19 mai 2005.

Il y aurait lieu d'apporter des modifications pour tenir compte de l'évolution des besoins des services.

En ce qui concerne le service Architecture Bâtiments, il existe une astreinte destinée à gérer les conséquences de dégradations de bâtiments publics ou privés, notamment suite à des incendies ou des intempéries, et parce qu'il y a menace d'effondrement de cheminées ou autres.

Il était en effet nécessaire qu'un agent soit toujours disponible pour gérer la situation et renseigner au mieux l'élu de garde et le SDIS sur la réalité technique du bâtiment et des risques afférents.

Cette astreinte péril n'est actuellement prévue que pour le personnel technique des catégories A et B et les agents de maîtrise.

Afin qu'elle ne repose plus sur un nombre restreint d'agents, il est souhaitable de l'étendre de manière à ce qu'elle concerne l'ensemble des agents de la filière technique compétents en la matière, toutes catégories confondues.

En ce qui concerne le service de la Restauration Municipale, l'astreinte en vigueur actuellement concerne les interventions en cas de problèmes à la cuisine centrale. Elle est réservée aux agents d'encadrement de la filière technique (catégorie B ou C).

Les cadres de la filière administrative pouvant également être sollicités, il semble opportun d'étendre cette astreinte au personnel administratif de catégorie A.

En ce qui concerne le service des Sports, il existe deux astreintes, l'une relative à l'animation sportive, pour les activités dans le cadre de la réglementation des centres de loisirs sans hébergement (grades de catégories A, B et C de la filière sportive), et l'autre relative à l'entretien des aires sportives, pour assurer le déneigement des terrains en hiver (grades techniques de catégorie C).

Il apparaît souhaitable d'en mettre une également en place s'agissant des agents de maîtrise intervenant dans le gardiennage des salles et stades.

Elle s'effectuerait sur une semaine complète fractionnable. Ainsi, les gardiens disposeraient d'un interlocuteur unique durant leur temps de travail.

Les agents de maîtrise pourraient ainsi répondre aux questions et intervenir en cas de problème.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la modification de certaines astreintes du personnel municipal dans les conditions proposées à compter du 1er juillet 2016,

2 - dire que ces astreintes, applicables aux agents titulaires et non titulaires, seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**